

Objet : RS - Contribution foncière des entreprises - Mise en réserve d'une fraction entre le taux de droit commun et le taux voté par délibération n° 047-25 C

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Alain Gaget - de Sara Rotelli à Florence Bourgeois - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Michel Dyen

- conseillers excusés : 12

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laila Karoui - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 avril 2025

délibération n° 068-25 C

objet **RS - Contribution foncière des entreprises - Mise en réserve d'une fraction entre le taux de droit commun et le taux voté par délibération n° 047-25 C**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que les taux de fiscalité pour l'année 2025 ont été adoptés par le Conseil communautaire lors de la séance d'approbation des budgets primitifs 2025 le 13 février 2025.

Parmi ces taux figure celui de la contribution foncière des entreprises (CFE) qui a été maintenu à 27,70 % (cf. délibération n° 047-25 C).

Grand Chambéry bénéficie d'une disposition règlementaire qui lui permet de mettre en réserve de taux la différence entre le taux de droit commun tel qu'il figure dans les états fiscaux 1259 et le taux voté pour l'année.

L'état 1259 a été transmis par la direction départementale des finances publiques de la Savoie en mars 2025, c'est-à-dire après la séance du 13 février 2025.

Il est donc proposé, conformément à l'article 2 de la délibération n° 047-25 C du 13 février 2025 qui prévoyait cette particularité calendaire, de préciser la fraction de taux de CFE qui sera mise en réserve.

Vu la délibération n° 047-25 C du 13 février 2025 relative au taux de contribution foncière des entreprises pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux adopté (27,70 %) par délibération n° 047-25 C et le taux maximal de droit commun (27,71 %), soit 0,01 %, tel qu'il ressort de l'état 1259 transmis par la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **068-25 C**

Objet de l'acte : RS - Contribution foncière des entreprises - Mise en réserve d'une fraction entre le taux de droit commun et le taux voté par délibération n° 047-25 C

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 10 avril 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250410-lmc1H33506H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33506H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 14 avril 2025